



DEPARTEMENT DE L'OISE

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT

DE COMPIEGNE

**Date de convocation**

*Affichée et adressée  
aux membres du Conseil  
le 8 décembre 2022*

-----

**Liste des délibérations  
affichée et publiée sur le site  
internet**

le 19 décembre 2022

**Nombre de délégués**

*En exercice : 73  
Présents : 48  
Votants : 67  
Et à partir du rapport n°2 : 68 votants*

**Séance présidée par**

**Madame Sandrine DAUCHELLE**

**DEL 2022-3-14**

**CHARTRE D'ENGAGEMENT  
ECOWATT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS NOYONNAIS

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le huit décembre deux mille vingt-deux.

**Étaient présents :** M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, M. ARGIER, Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. DUQUENNE-HORC, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. PINCON, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, M. EL ASSAD, M. DUBOIS, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, Mme LEMFEDEL, M. GOULLIEUX, M. CLEMENT, M. FARAGO, M. CAKIROGLU, M. DEGUISE, M. BAJEUX, M. GROSJEAN, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT (*à partir du rapport n°2, avant le vote*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON et M. DEFOSSE.

**Avaient donné pouvoir :** M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. BAJEUX, M. COTTART pouvoir à M. DOLLE, M. DOUCET pouvoir à M. LANGEVIN, M. BANTIGNY pouvoir à M. PELEMAN, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, M. BOISSELIER pouvoir à Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme VALCK pouvoir à M. LLOSE, Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. PAYEN, Mme COPPENS pouvoir à M. CLEMENT, M. MONNIER pouvoir à Mme DA SILVA, Mme WOITTEQUAND pouvoir à Mme FRANCOIS, Mme LESNE pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GRIOCHE, Mme HUGOT pouvoir à M. DEGUISE, Mme FONSECA pouvoir à GROSJEAN, M. LEBRUN pouvoir à Mme OPAT et M. BAREGE pouvoir à M. FETRE

**Étaient absents et excusés :** M. DESACHY, M. FOUCHER, M. GADACHA, Mme LAGANT, Mme LAMPAERT (*jusqu'au rapport n°2, avant le vote*) et Mme PONTHEUX.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 66 voix pour (66 votants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du PCAET de la collectivité ;

Vu les statuts de la CCPN ;

Vu la charte ECOWATT portée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 3 (Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat, Logement) lors de la séance du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 3 (Environnement, travaux, urbanisme habitat et logement), lors de la séance du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, vice-président en charge du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Après en avoir délibéré et à la majorité par 67 voix pour, une voix contre :

Article 1 : **AUTORISER** la Présidente à signer la charte ECOWATT

Article 2 : **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance  
Vanessa PONT**



**Madame la Présidente,  
Sandrine DAUCHELLE**

**Certifié exécutoire  
Par Madame la Présidente  
Compte tenu de la réception  
en Préfecture le 22/12/2022  
et de la publication et  
notification le 22/12/2022**

**Madame la Présidente  
Sandrine DAUCHELLE**



**Destinataires :**

- Sous-préfecture ;
- Service environnement ;
- Archives ;
- Chrono.

## CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT

### Communauté de Communes du Pays Noyonnais

### PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

### OBJET

Par la signature de la présente charte, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, représentée par Sandrine DAUCHELLE en qualité de Présidente souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accompagneront dans l'appropriation de celle-ci et vous fourniront un kit de communication.

## ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à un engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

- Diminuer la température de consigne du chauffage**
  - en abaissant la température de consigne du chauffage à 19°C dans les locaux occupés
- Réduire l'utilisation de la climatisation**
  - en restreignant la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C
- Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public**
  - en modernisant les solutions d'éclairage et en œuvrant au déploiement des LED
  - en éteignant les lumières des locaux inoccupés et affichages lumineux superflus
  - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Modérer les consommations liées aux appareils électroniques**
  - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

## LES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LES SIGNAUX ECOWATT

EcoWatt permet de déployer des actions sur une base volontaire, de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque acteur public étant spécifique, le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre ou accentuer en cas de signal orange et rouge, durant les pics de consommation (principalement 08h-13h et 18h-20h).

### En tant que gestionnaire d'équipements publics

#### *Modérer sa consommation d'électricité pendant les pics de consommation*

- Diminuer l'impact de l'éclairage des locaux lors des alertes EcoWatt**
  - en diminuant et en modulant son intensité
  - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Diminuer l'impact de l'éclairage public lors des alertes EcoWatt**
  - en diminuant et en modulant son intensité
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics lors des alertes EcoWatt**
  - en baissant d'un ou deux degrés la température
  - en baissant la température à 16°C en fin de journée
  - en programmant le chauffage en fonction des horaires de présence
- Planifier ses fortes consommations lors des alertes EcoWatt**
  - en réduisant la consommation de certains équipements entre 8h et 13h et entre 18h et 20h ou en reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes
  - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée
- Autres :** \_\_\_\_\_

## En tant qu'acteur public

- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics** au mieux consommer l'électricité en intervenant notamment dans les établissements scolaires
- Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes** vers des publics spécifiques : professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public...
- Inciter le grand public à s'impliquer** en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif EcoWatt et en invitant les citoyens à s'inscrire sur [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)
  - en communiquant sur les actions mises en place
  - en relayant la démarche EcoWatt dans les espaces publics
- Relayer les signaux d'alerte** auprès de la population via les différents outils de communication disponibles et notamment sur les réseaux sociaux
- Autres :** \_\_\_\_\_

## En tant qu'employeur

- Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche**
  - en les incitant à s'inscrire sur le site web [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)
  - en associant spécifiquement les services techniques concernés (bâtiments, éclairage public, transports publics)
- Communiquer et valoriser en interne** le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition
- Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes** sur le lieu de travail en les invitant
  - à éteindre les appareils et lumières inutilisés, en particulier en périodes d'alerte
- Autres** \_\_\_\_\_

## INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, l'acteur public identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

NOM : PELLET  
Prénom : Marc  
Fonction : Responsable du service Environnement  
Téléphone : 03.44.09.60.55  
Adresse électronique : marc.pellet@paysnoyonnais.fr



**Acte à classer****2022-3-14**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	<b>&gt; AR reçu &lt;</b>	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-22T09-25-03.00 ( MI242147554 )

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20221215-2022-3-14-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 2022-3-14 CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. EnvironnementActe : [2022-3-14.PDF](#)

Multicanal : Non

## Pièces jointes :

[annexe-Charte EcoWatt  
Collectivités pour le  
CC.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/12/22 à 09:25

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 22/12/22 à 09:25

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 22/12/22 à 09:29